Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 035-213502305-20261015-20261015_03-DE

MAIRIE de POILLEY
2 rue du Pas au Loup
35420 POILLEY
Tél : 02/99/95/13/8
Email : mairie@poilley.bzh

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers	
En exercices	11
Présents	09
Exprimés	11
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

L'an deux mil vingt-six le 15 octobre à 18 heures **00 le Conseil Municipal de la Commune de Poilley dûment convoqué, s'est réuni à la salle de la mairie, 2 rue du Pas au Loup, sous la présidence** de Madame BANNIER Mairesse.
Date de convocation du Conseil Municipal : 07/10/2026
Membres Présents : Mme BANNIER Anne, Mairesse, M. COUSIN Edmond, Mme GERMAIN Jocelyne, M. BOUFFORT Frédéric adjoints, Mme PANISSIER Céline, Mme BRAULT Maryline, M. MENARD Louis-Pierre, Mme KERAUDREN Florine, M BARBEDETTE Gérard.

Excusé (es)/ Absent (es) :
Mme SCELLES Géraldine a donné procuration à M. BARBEDETTE Gérard
M. GUIDEVAUX William a donné procuration à M. BOUFFORT Frédéric

Secrétaire de séance : Mme PANISSIER Céline

Réf :	**20261015_03**	**Délibération Répartition des charges de fonctionnement de l'école publique des Portes du Coglais**

Le Conseil municipal examine la répartition des charges de fonctionnement relatives à la scolarisation des élèves à l'école publique des Portes du Coglais.

Pour l'année 2025_2026 pour 4 enfants (3 élémentaires-1 maternelle).
La présence des élèves est constatée par période et leur coût est calculé.
Coût un élève scolarisé en élémentaire : 482.76 €
Coût un élève scolarisé en maternelle : 2 087.74 €
Le montant total s'élève **à 3 536.02 €**

Le coût moyen départemental 2025-2026 (CMD) est pour un élève scolarisé en maternelle : **1 554.00 €** et pour un élève scolarisé en élémentaire : **493.00 €.**
Il est proposé de retenir le coût de référence départemental ; plutôt que le montant demandé par l'établissement, notamment pour la maternelle, pour laquelle l'écart entre les deux montants est particulièrement important.
Cette méthode permettrait à la commune de réaliser une économie estimée à 533 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- ***Approuve la proposition de retenir le coût moyen départemental (CMD).***
- ***De verser à la commune des Portes du Coglais la somme total de : 3 033.00 €***

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : 30/10/2026
Et publication du :

Céline Panissier
Secrétaire de Séance

Anne Bannier
Mairesse

MAIRIE DE POILLEY (Ille & Vilaine)